

# Petites annonces classées

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **25 (1945)**

Heft 5

PDF erstellt am: **11.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

3, Rue S. Reymond. MONACO  
PRINCIPAUTÉ

**REPRÉSENTATION POUR FRANCE ET ÉTRANGER.** — Étant en relations d'affaires par notre profession avec les Vendeurs de Fournitures Dentaires auxquels nous livrons nos spécialités, nous recherchons des Manufactures suisses ou Étrangères qui fabriquent des articles pour Dentistes et qui voudraient bien nous confier leur Agence exclusive pour certains pays à convenir.

*Maison Fondée en 1897 - Meilleures références*

## FRANCE-SUISSE

### TRANSPORTS

Une délégation, sous la conduite de M. Matter, Chef de l'Office pour les Transports, qui vient de se démettre de ses fonctions, a repris du 14 au 17 mai, à Paris, les pourparlers relatifs aux possibilités de déchargement dans les ports français et du règlement des transports en transit par la France. Il a été convenu ce qui suit :

#### Marchandises de toute nature

1° Le déchargement de navires n'ayant pas un tirant d'eau supérieur à 6 m. 50 peut être opéré à Marseille ou à Port-Saint-Louis-du-Rhône.

2° On accorde à Toulon le déchargement et le transport journalier de 600 tonnes de marchandises.

3° Pour alléger la gare de Cerbère et le trafic Barcelone-Cerbère, Port-Vendres est mis à disposition pour le transbordement de marchandises entreposées dans les ports ibériques et en provenance d'Espagne.

Les ports de Marseille et de Coronte pourront être utilisés pour le déchargement des produits oléagineux, des engrais et du charbon américain.

### PRESSE

Au cours du mois de juin, les représentants de nombreux journaux français ont fait en Suisse un voyage d'étude d'une quinzaine de jours.

### COMMERCE FRANCO-SUISSE

Lors d'une interview accordée à un envoyé de la « Gazette de Lausanne », M. Pleven, Ministre des Finances et de l'Économie nationale, a notamment déclaré : « Il est des fournitures venant de Suisse auxquelles la France attache une grande importance. C'est tout d'abord le papier et principalement celui destiné à la presse... La France a également grand intérêt à recevoir des machines-outils. Dès avant la Libération, un plan de commandes provisoires portant sur 45 millions de francs suisses avait été négocié. L'exécution en a commencé de manière substantielle, aussitôt la

France libérée, au point que le programme a été élargi jusqu'à atteindre 105 millions de francs suisses... La France recevra également quelques articles de textile d'usage, dont elle a un pressant besoin. Elle n'oublie pas pour autant les fabrications de luxe, étoffes légères ou broderies, mais elle est obligée de ménager ses devises et ne pourra acquérir provisoirement que ce qu'elle est capable de réexporter, après l'avoir transformé dans la mode et la haute couture... Il ne saurait être question pour notre pays de livrer actuellement du charbon, étant donnée l'insuffisance de nos ressources en combustible. La France peut expédier des vins, des produits chimiques et pharmaceutiques et surtout des produits coloniaux, qu'il s'agisse de denrées de consommation ou de matières premières pour l'industrie. »

### ZONES FRANCHES

La Commission permanente franco-suisse des zones franches a repris ses travaux. Du côté français, la délégation est présidée par M. Drouin, Directeur au Ministère des Affaires Étrangères.

## FIRMENICH & C<sup>ie</sup>

SUCESSEURS DE CHUIT, NAEF ET Cie

### GENÈVE

Matières premières pour la parfumerie,  
la savonnerie et les cosmétiques

Aromes de fruits et essences spéciales  
pour les produits alimentaires

SEULS CONCESSIONNAIRES POUR LA FRANCE :

## FIRMENICH & C<sup>ie</sup>

11, rue Vézelay, PARIS (8<sup>e</sup>) Tél. LABORDE 15-28

### PETITES ANNONCES CLASSÉES

Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur la reprise du service des « Petites Annonces Classées » dans la « Revue Économique Franco-Suisse ».

Cette rubrique est réservée aux **possibilités d'affaires entre la Suisse et la France, aux offres d'emplois et d'occasions spéciales.**

Les demandes doivent être adressées à la Chambre de Commerce Suisse en France, 16 avenue de l'Opéra, Paris (1<sup>er</sup>)

Le tarif est le suivant :

**Francs français 50.** — la ligne de 43 mm.